



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ADHESION 2023 SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 23-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite adhérer au SNSP qui est une organisation professionnelle qui rassemble près de 250 scènes publiques, permanentes ou festives qui assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur/trice et qui propose entre autres des missions telles que : l'assistance professionnelle, l'avantage d'accords partenariaux avec la SACEM, la SADC et Audiens, ainsi qu'un relai territorial avec la DRAC.

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine travaille en collaboration étroite avec plusieurs partenaires culturels dans le cadre de projets communs au Théâtre Fontblanche dont la capacité d'accueil est de 176 places et afin de renforcer et d'élargir le réseau, l'adhésion au SNSP permet d'apporter un appui supplémentaire à la collectivité.

Considérant que l'adhésion est signée pour un montant de 500 euros (Commune de 20.001 à 50.000 habitants) pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au SNSP

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





BON DE COMMANDE

ADHESION **Scènes permanentes** AU SNSP ET
 ABONNEMENT A SCENES PUBLIQUES – INFOS SERVICES **2023**

Montant **tarif net de toutes taxes** fixé selon 2 critères : part fixe et part variable

Part fixe en fonction de la jauge (des jauges) et du nombre d'habitants

Jauge Nb habitants	Jusqu'à 200 places	De 201 à 400 places	De 401 à 700 places	Plus de 700 places
Moins de 10.000 hab.	300 €	600 €	700 €	950 €
De 10.000 à 20.000 hab.	400 €	750 €	800 €	975 €
De 20.001 à 50 000 hab.	500 €	975 €	1.225 €	1.275 €
Plus de 50.000 hab.	500 €	1.225 €	1.450 €	1.500 €

Part variable basée sur le budget artistique TTC * de l'année 2022 :

- Jusqu'à 220.000 € : 0.015% De 220.001 € à 440.000 € : 0.030%
 De 440.001 € à 880.000 € : 0.035% Supérieur à 880.000 € : 0.045%

Nombre de salle(s) : Jauge cumulée : places

Nombre d'habitants dans le bassin d'implantation : habitants

Budget artistique * TTC - année 2022 de la scène €

* Le budget artistique de la scène permanente est entendu – pour l'exercice 2022 - comme la somme TTC des contrats de spectacle (cession, coréalisation, co-production), y compris les indemnités d'annulation de spectacles, des contrats d'engagements d'artistes en CDD (toutes charges sociales comprises), des droits d'auteurs et des droits voisins.

Montant à régler pour l'année 2023 :

PART FIXE..... + **PART VARIABLE** (% x budget artistique)

=€ net de toutes taxes (ARRONDI A L'EURO)

Possibilité de règlement au prorata temporis au cours de l'année 2023 selon les mois restants

Si prorata temporis : € net de toutes taxes / 12 (mois) X (nb de mois restant avant le 31 décembre) = € net de toutes taxes (ARRONDI A L'EURO)

PIÈCES À JOINDRE :

Programme de la saison en cours

Copie de la (des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle et pour les structures sous droit privé, bilan et compte de résultat de l'année écoulée avec détail du poste subvention

DATE : NOM, FONCTION :

SIGNATURE :

SNSP – Syndicat national des scènes publiques

Chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières
 29 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris - SIRET 414 741 983 000 46 - APE 9411Z
 directiondeleguee@snsp.fr - 01 40 18 55 95 - www.snsp.fr

